

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS

ARR2022_0271

ARRÊTÉ

OBJET : MISE À DISPOSITION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DU PLATEAU EPS DE LA PLACE DU FRONT POPULAIRE DE NOISIEL, À L'ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO MUSULMANE DU VAL MAUBUÉE POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE FOOTBALL DIT « TOURNOI DE NOISIEL »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande formulée par l'Association l'Association Culturelle Franco Musulmane de Noisiel, pour l'organisation d'un tournoi de football dit « Tournoi de Noisiel » le samedi 27 et dimanche 28 août 2022 à Noisiel,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'encourager les projets associatifs sur la ville de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la municipalité soutient en terme de logistique l'évènement dit « Tournoi de Noisiel »,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de ce tournoi il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association Cuturelle Franco Musulmane du Val Maubué, est autorisée à organiser le samedi 27 et le dimanche 28 août 2022 de 8h et ce jusqu'à la fin de la manifestation prévue vers 18h, un tournoi de foot dit « Tournoi de Noisiel » sur le terrain synthétique du plateau EPS de la place du Front Populaire à Noisiel.
Une buvette avec stand de restauration sans barbecue sera installée à proximité du terrain,

ARTICLE 2 : toutes les précautions devront être prises par l'organisateur pour assurer la tranquillité, la sécurité et le bon ordre publics,

ARTICLE 3 : la sécurité des participants et des tiers sera assurée par l'organisateur. La responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0271

Portant « Mise à disposition du terrain synthétique du plateau EPS de la place du Front Populaire de Noisiel, à l'Association Culturelle Franco Musulmane du Val Maubuée pour l'organisation d'un tournoi de football dit « tournoi de Noisiel » » (2)

ARTICLE 3 : La remise en état des lieux sera effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

M. le président de l'association Culturelle Franco Musulmane du Val Maubuée,

M. le Commissaire de Police de Noisiel,

Monsieur le Sous Préfet de Torcy,

M. l'Adjoint au Maire chargé du sport, de la politique de la ville, de l'emploi et de la prospective,

Mme Le Directeur Général des Services,

M. le Directeur Général Adjoint,

M. le Responsable des Services Techniques,

Le Service des Sports,

Le Service de l'Urbanisme

La Police Municipale,

chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel,

